

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 septembre 2020

---

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 2750)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° 681

présenté par  
M. Kasbarian, rapporteur

-----

### ARTICLE 38

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi dont nous discutons a été déposé au Sénat en février 2020 et examiné en séance en mars. Or, depuis cette date, le contenu de l'article 38 a été repris à l'identique par l'article 16 de la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne. C'est pourquoi il convient de supprimer cet article.